

# Juin : le mois des Assemblées Générales Ordinaires de nos ASBL

**Loris Resinelli**  
**Responsable du SAGEP**

Traditionnellement, le mois de juin est le mois où la majorité des ASBL convoquent leur Assemblée Générale Ordinaire (AGO) afin d'approuver les comptes et donner décharge aux administrateurs.

En effet, les comptes doivent être déposés au greffe du tribunal de l'entreprise de Tournai, Mons ou Charleroi, accompagnés d'un extrait de PV d'AGO prouvant qu'ils ont été approuvés, avant la date butoir du 30 juin de chaque année.

Le SAGEP tient à attirer l'attention des administrateurs d'ASBL sur les points suivants :

- **mandats des administrateurs** : il est important de vérifier la durée statutaire des mandats de vos administrateurs et de bien calculer s'ils doivent ou non être renouvelés. C'est en effet à l'AG qu'appartient la prérogative de nommer les administrateurs et donc également de les réélire en cas de fin de mandat.

- **adaptation des statuts au nouveau Code des Sociétés et Associations (CSA)** : si cela n'a pas encore été réalisé, il devient urgent d'adapter vos statuts afin qu'ils correspondent aux nouvelles normes du CSA. Des statuts-types adaptés sont disponibles sur le site du diocèse (rubrique SAGEP), dans l'onglet ASBL. **La date limite pour la mise à jour de vos statuts est le 31 décembre 2023.** Vous devez avoir adapté les statuts de votre ASBL au CSA au plus tard pour cette date. Passé cette date, les administrateurs pourront être tenus responsables des éventuels dommages découlant de statuts non conformes.

Pour rappel, lors de toute première publication depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, une nouvelle version des statuts adaptés doit être déposée simultanément. Soyez donc attentifs !

Notre service se tient à votre disposition pour toute aide en vue de préparer au mieux vos Assemblées Générales de juin.

# Taxe sur le patrimoine des ASBL

## Une réforme qui pourrait faire mal !

**Loris Resinelli**  
Responsable du SAGEP

Lors de son récent ajustement budgétaire, le gouvernement fédéral s'est mis d'accord sur un projet de réforme de la taxe sur le patrimoine des ASBL.

Aujourd'hui fixé à 0,17 % de la totalité du patrimoine financier et immobilier (avec une exemption pour les ASBL déclarant moins de 25 000 €), le taux d'imposition pourrait, si la réforme est approuvée par le parlement, s'appliquer de manière progressive, par tranches, de cette manière :

- exemption sur la première tranche de 50 000 €
- taxation à 0,15 % de 50 000 € à 250 000 €
- taxation à 0,30 % de 250 000 € à 500 000 €
- taxation à 0,45 % au-delà des 500 000 €

Cette réforme profitera donc aux ASBL qui ont peu de patrimoine puisqu'elles seront moins taxées.

Toutefois le point de bascule se situe juste en dessous de 315 000 €. Dès lors, la grande majorité de nos ASBL paroissiales qui détiennent souvent plusieurs biens immobiliers se situent bien au-dessus de ce seuil et seraient donc malheureusement impactées négativement par cette réforme.

Notons tout de même que l'exemption concernant les bâtiments scolaires resterait d'application, leur valeur ne devant donc pas être déclarée.

Actuellement, une pétition circule sur Internet afin de marquer son opposition à cette réforme. Je vous encourage à aller la signer et à la partager autour de vous. Il suffit de taper « Touche pas à mon ASBL » dans votre moteur de recherche et vous y accéderez ([petitionenligne.net](http://petitionenligne.net)).

Je vous tiendrai évidemment informé.e.s des suites données à ce projet de réforme mais je ne peux que vous encourager à d'ores et déjà aborder la question en Organe d'Administration afin de déterminer la meilleure approche à adopter.

Sources :

- *L'Écho*, 3/4/2023, « La réforme de la taxe sur les ASBL pèsera sur les plus grandes », C. SCHARFF
- *La Libre*, 3/5/2023, « " C'est une véritable agression fiscale " : les finances des ASBL menacées par une taxe fédérale », S. TASSIN

# Défraiement des volontaires : adaptation de l'indemnité kilométrique

**Loris Resinelli**  
Responsable du SAGEP

Par le passé, l'indemnité kilométrique pour les frais de déplacement était adaptée une fois par an en date du 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022, le montant de l'indemnité kilométrique est indexé trimestriellement (au lieu d'annuellement auparavant). C'est une nouveauté législative qui nous avait échappé jusqu'ici.

Dès lors, nous publierons désormais les nouveaux montants tous les trimestres.

Ainsi, pour la période allant du 01/04/2023 au 30/06/2023, le montant maximal légal de l'indemnité kilométrique est fixé à **0,4246 €/km**, peu importe le type de véhicule.

Pour la période précédente (01/01/2023 au 31/03/2023), il était de 0,4259 €/km.

Pour rappel, cette indemnité kilométrique peut être octroyée aux bénévoles en plus de leur défraiement forfaitaire qui reste fixé sur une base annuelle maximale de 40,67 € par jour et de 1 626,77 € par an pour l'année 2023 (cf. *Église de Tournai de février 2023*).

# Budgets 2024

**Loris Resinelli**  
**Responsable du SAGEP**

Chers fabriciens,

Compte tenu de la suppression de la suspension du délai de tutelle entre le 15 juillet et le 15 août au niveau des administrations communales et afin que l'exercice des tutelles puisse se réaliser correctement, le SAGEP vous demande d'attendre le mois d'août 2023 pour le dépôt des budgets 2024 de votre Fabrique d'église.

Pour rappel, la date butoir de dépôt des budgets est fixée au 30 août.

Les traditionnelles indications relatives à l'élaboration du budget seront publiées dans l'édition de juillet de la revue *Église de Tournai*.

NB : il va de soi que la réunion du premier dimanche de juillet peut être tenue au mois d'août sans solliciter d'autorisation de réunion extraordinaire.

Merci de votre collaboration.

# Formation continue des marguilliers : appel à thématiques

**Loris Resinelli**  
Responsable du SAGEP

Afin de toujours améliorer son offre de services aux bénévoles en charge des Fabriques d'église, le SAGEP a décidé de lancer, à partir de l'année scolaire 2023-2024, une série de journées de formation à l'attention des responsables des Fabriques d'église sur des thématiques particulières (marchés publics, gestion du personnel, baux à ferme, etc.).

La différence avec les formations annuelles serait que ces formations s'organiseraient en plus petits groupes et que nous prendrions le temps d'approfondir le sujet du jour afin de pouvoir l'aborder de manière complète et détaillée.

Afin de programmer un calendrier à vous proposer, nous faisons appel à votre expérience de terrain pour connaître les thématiques qui vous intéresseraient.

N'hésitez donc pas à envoyer un mail à l'adresse [sagep@evechetournai.be](mailto:sagep@evechetournai.be) afin de nous faire part de vos attentes !

# À la recherche de solutions pour améliorer le cadre de travail des employés d'église

**Jean-Vincent D'Agostino**  
Président de l'ADPFE



En octobre 2022, l'Association Diocésaine du Personnel des Fabriques d'Église a vu le jour. Les membres qui constituent cette association se sont d'emblée mis au travail : Benoit Lebeau et Damien Leurquin en charge de la Cellule des Organistes ; Anne Ghiste et Federico Zingah en charge de la Cellule des Sacristains. Joseph-Marie Tamigniau est l'aumônier de l'association.

Ils ont organisé huit rencontres de proximité aux quatre coins du diocèse de Tournai : Tournai, Chièvres, Beaumont et Courcelles. Ils ont ainsi eu la chance de rencontrer un grand nombre de sacristains et d'organistes ainsi que quelques personnes en charge du nettoyage. L'occasion de faire le point avec eux sur les missions qui leur sont demandées ainsi que sur leur cadre de travail. Chacun a pu faire part de ses joies et de ses inquiétudes par rapport à ces métiers absolument précieux pour notre Église. Certains, qui n'ont pu assister à ces rencontres, ont eu l'occasion de s'exprimer via un questionnaire en ligne.

Au terme de ce large processus, l'ADPFE a fait une synthèse de tous les éléments qui ont été pointés pour être améliorés et qui seront travaillés avec le SAGEP ainsi qu'avec toute une série de services diocésains.

Le 14 mars dernier, ils rencontraient les membres du SAGEP pour présenter cette synthèse et établir un carnet de route qui permettra d'évaluer, au fur et à mesure, l'état d'avancement du travail pour chacune des problématiques.

Voici toutes les propositions du carnet de route qui vont faire l'objet d'une réflexion en profondeur.

## 1. Le nombre d'heures

Objectifs : Maintenir une certaine attractivité des métiers de sacristains et organistes. Ne pas raboter les volumes horaires.

Revoir les recommandations qui sont faites aux Fabriques d'église en terme de nombre d'heures hebdomadaires.

Ne pas toucher aux situations antérieures acquises dans le passé.

Pour les sacristains et organistes, proposer un minimum forfaitaire (5h/semaine) en dessous duquel on ne descendrait jamais (éviter des contrats « loufoques » ou « dérisoires »). Minimum que les Fabriques d'église auront toute liberté d'adapter à la hausse en fonction de la nature des prestations demandées et de la réalité particulière du lieu : tenir compte de l'inconfort des horaires, des préparations diverses et supplémentaires, et du fait que même si la pastorale vient à diminuer (baisse de fréquentation ou diminution/alternance des offices), le personnel reste « mobilisé/mobilisable ».

Tenir compte qu'en de nombreux cas, l'impôt grève aussi le montant perçu par le membre du personnel.

Pour les organistes, à défaut de pouvoir agir autrement, proposer aux Fabriques d'église, dans les recommandations, de valoriser la fonction de chantre - organiste (qui a disparu du paysage du Diocèse de Tournai) par l'octroi de quelques heures supplémentaires par rapport à l'organiste qui n'assume pas simultanément la fonction de chantre. La fonction de chantre implique la mobilisation de compétences musicales plus importantes.

Éviter aussi les différences entre diocèses (un chantre-organiste qui travaille sur deux diocèses qui serait moins « valorisé » dans le diocèse de Tournai).

## 2. Les contrats

Objectifs : Avoir des contrats solides, bien rédigés, reflétant mieux la réalité du terrain. Avoir des barèmes corrects et mieux valoriser les diplômes.

Mettre à jour les anciens contrats qui ne seraient plus conformes aux législations actuelles (proposer des avenants s'il échet).

Veiller à ce que les nouveaux contrats soient rédigés conformément aux législations actuelles.

Beaucoup mieux préciser les contours exacts des missions de sacristains et organistes.

## FABRIQUES D'ÉGLISE

En cas de modifications des tâches dévolues au personnel au fil des années, des avenants aux contrats seraient à proposer au personnel (avec accord de toutes les parties).

Veiller à ce que chacun dispose effectivement du Règlement de Travail.

Pour les organistes, revoir certaines dénominations de titres de capacité en s'adaptant aux changements opérés dans l'Enseignement Supérieur Artistique (Masters, etc.).

Créer une différence plus nette entre les organistes non diplômés et diplômés ainsi qu'entre non diplômés et diplômés de l'Enseignement Supérieur Artistique (via ce qui était l'examen diocésain auparavant par exemple).

S'attaquer à la question des barèmes du personnel des Fabriques d'église. Augmenter l'ensemble des barèmes pour les adapter à la « vie d'aujourd'hui », la plupart étant sous le seuil du minimum.

Si un sacristain exerce aussi le travail de nettoyage, veiller à bien clarifier les heures attribuées à chaque fonction.

### 3. Les jours de congé et de récupération

Objectif : Le personnel doit connaître ses droits en matière de congés et il doit pouvoir être en congé sans sentiment de culpabilité.

Clarifier les congés annuels du personnel par une communication efficace.

Dans les contrats, clarifier le(s) jour(s) de congés hebdomadaires.

Éviter que le personnel soit empêché de profiter de ses congés par la crainte de l'impossibilité d'être remplacé.

Instaurer des mécanismes de remplacements possibles et fiables (en unité pastorale,...) avec une rémunération prévue.

### 4. Documents utiles

Objectif : Permettre au personnel d'avoir une vue plus précise de sa mission là où il est engagé.

Fournir au personnel un document (livret) reprenant les tâches qui peuvent lui incomber car beaucoup de gens ne savent pas exactement ce qu'on attend d'eux (certaines tâches pouvant être supprimées ou ajoutées en fonction des lieux).

· L'ADPFE, Cellule Sacristains (Anne Ghiste), propose un livret dont l'ambition est qu'il fasse l'objet d'une formation adressée aux sacristains et qu'il soit mis à disposition, via les Fabriques, de tous les sacristains (après relecture par le Service Liturgique).

· Mise à jour du Vade-Mecum des Employés d'Église (voir aussi « La Charte des Organistes » en France).



## 5. Casuel

Objectif : Offrir un casuel en adéquation avec la charge de travail et les tâches de préparation. Casuel et remplacements.

Augmenter le casuel des sacristains (même si les fonctions sont différentes ainsi que les tâches, la différence de casuel entre sacristain et organiste pose parfois question).

Clarifier/fixer la rémunération du sacristain ou de l'organiste lorsqu'il est appelé à prester – en remplacement – dans un clocher autre que celui qui l'engage.

Rappeler les droits des sacristains et organistes : s'ils sont titulaires dans un lieu de culte, ils sont prioritaires pour exercer leurs fonctions lors des célébrations de funérailles et mariages, sauf convention(s) passée(s) entre eux et la Fabrique d'église.

Reclarifier que l'organiste doit toucher son casuel même s'il n'est pas présent, dans les cas où la prestation musicale serait partiellement ou totalement remplacée par des CD ou par des tiers (chorale extérieure, amis du défunt ou des mariés, etc.).

Par ailleurs, il est des cas où les familles demandent expressément à l'organiste d'exécuter des pièces musicales ou des chants particuliers qui nécessitent un surcroît significatif de travail. Prévoir ce cas de figure au niveau d'une rémunération supplémentaire à leur charge.

Les baptêmes ne générant pas de casuel, selon la fréquence de ceux-ci, cela devrait avoir un impact sur la rémunération des sacristains ou sacristines. Les organistes, eux, ne sont pas sollicités pour ces célébrations.

Voir comment prendre en compte la question des frais de déplacement : il y a parfois de longues distances à parcourir.

## 6. Assurances

Objectif : Accompagner une « mobilité » plus grande des employés d'église par une couverture en assurances adéquate.

Clarifier la question des assurances lorsqu'un membre du personnel preste en remplacement dans un clocher autre que celui qui l'engage :

- Est-il bien couvert ?
- La couverture en assurance est-elle de même nature que celle qui le couvre via son contrat de travail ?

Vérifier si la Fabrique d'église ou l'ASBL des Œuvres paroissiales de l'unité pastorale assurent bien tous les intervenants extérieurs qui viennent aider ou travailler dans ou pour leur(s) lieu(x) de culte.

### 7. Formations

Objectif : Un personnel bien formé pour un service de qualité.

Prévoir pour les sacristains et organistes une/des formation(s) axée(s) sur la liturgie.

Faire en sorte que ces formations soient facilement accessibles depuis tout le diocèse (par exemple, en prévoir certaines en ligne).

- Les sacristains et organistes ont besoin de connaître ou d'approfondir le sens liturgique de leurs actions.
- Les sacristains ont besoin d'une formation sur la décoration florale, dès qu'ils en ont la charge.

Les organistes ont besoin qu'on leur fournisse du matériel tel que des revues pour le choix des chants ou des accès à des bases de données de chants,...

### 8. Conventions entre Fabriques d'église et intervenants extérieurs

Objectif : Le personnel appelé à des tâches supplémentaires doit être rétribué en conséquence dans le cadre de concerts, expositions,... qui se font dans les églises.

- Mettre un terme à la mise à disposition à titre gratuit du personnel (notamment les sacristains) pour assumer des tâches qui affèrent à ces organisations.
- Des conventions peuvent prévoir que le sacristain ouvre et ferme les portes, veille à ce que tout se passe bien et, dans certains cas de concerts, que l'organiste vienne montrer l'orgue,... mais moyennant une juste rétribution.

### 9. Musiques et liturgie

Objectifs : Respect des métiers de sacristains et organistes. Respect de la liturgie : ne pas la dénaturer et canaliser une certaine « pression » extérieure.

L'envahissement de la musique « artificielle » (CD, clé USB,...) ou de variété engendre un malaise majeur à de nombreux endroits. Beaucoup pensent que l'intrusion de plus en plus systématique des responsables des Pompes Funèbres au niveau des choix musicaux dans les célébrations des funérailles est totalement inacceptable.

Cette intrusion se fait sans plus du tout tenir compte ni de la liturgie ni de la présence et de l'action de l'organiste du lieu.

Certains font payer un supplément aux familles pour la « playlist » qu'ils préparent pour les funérailles. Certains amènent dans l'église leur propre sonorisation et « pilotent » une partie de l'animation musicale.

Souvent ils dépassent le simple accueil d'un souhait d'une famille en prenant l'initiative de suggérer à celle-ci de faire le choix de musiques à passer lors des funérailles (ce n'est absolument pas leur rôle).

Sensibiliser le clergé ainsi que les laïcs en charge de funérailles à l'importance d'une liturgie qui ne soit pas envahie par de la musique de variété.

Parfois, certaines musiques classiques pourraient être exécutées par l'organiste et il est dommage d'avoir à les entendre sur CD (comme l'Ave Maria).

Bon nombre d'organistes pensent que des prêtres acceptent cet envahissement – alors qu'ils s'y disent opposés – comme s'ils étaient désarmés devant une pression extérieure (Pompes Funèbres, familles,...). À certains endroits, on en arrive à avoir des célébrations complètement dénaturées à cause de cela (avec une moyenne de 2 à 3 CD de variété au cœur de la célébration) : il s'installe le sentiment qu'une célébration serait plus « cool » si elle intègre des musiques qui n'ont rien à voir avec la liturgie.

Si on sent qu'une ouverture de la liturgie à l'émotionnel des familles doit néanmoins se faire via l'une ou l'autre musique que le défunt aimait bien ou qui rappelle le défunt, il est absolument capital de cadrer cela à des moments qui ne mettent pas à mal la liturgie à proprement parler. Beaucoup pensent qu'il faudrait un cadre beaucoup plus clair de la part de l'Évêché sur lequel on puisse s'appuyer et qu'on puisse porter à la connaissance des tiers. Cela soutiendrait aussi les prêtres qui souhaitent recadrer un peu les choses et qui n'y parviennent pas.

Le sacristain ne devrait pas avoir à assumer une fonction de Disc-Jockey qui le met parfois dans des situations extrêmement embarrassantes (lorsque le CD ou la clé USB ne fonctionne pas ou lorsqu'il se trompe de plage).

Replacer le rôle de l'organiste au centre : celui-ci doit bien entendu agir en bonne concertation avec tous les acteurs de la liturgie mais il faudrait préciser qu'il reste néanmoins responsable de l'accompagnement musical. Il ne peut pas se voir « imposer », sans concertation aucune, des musiques ou des chants de la part d'autres intervenants qui ne sont pas formés pour cela. Ou, plus grave, être invité à « s'abstenir de l'accompagnement musical de tout ou partie d'une célébration » dès lors que d'autres en prendraient la charge (si on estime qu'il n'en a pas/plus les compétences, alors il faut évaluer cela au niveau de la Fabrique).

## **10. Relations entre le personnel, le Clergé, les Fabriques et les autres intervenants**

Elles sont très souvent positives, cordiales.

À l'inverse, en certains endroits, elles peuvent être assez conflictuelles.

Des rencontres ponctuelles du Personnel avec les Fabriques et le Clergé par rapport aux missions confiées pourraient être une bonne piste pour nourrir ces relations.

Un détail qui peut ne pas en être un : la remise de la médaille de Saint-Éleuthère est, en de nombreux endroits, une belle marque de reconnaissance pour les services rendus. Au sein d'une même unité pastorale, en fonction de la « réactivité »

## FABRIQUES D'ÉGLISE

ou non de certaines Fabriques, certains membres du personnel sont « décorés » et pas d'autres, sans véritable raison. Il faudrait peut-être que ce mécanisme de « reconnaissance » soit activé autrement qu'uniquement par le fait de savoir si une Fabrique y pense ou non...

# Siloë fait une pause estivale !

*Du 23 juin au 9 juillet 2023, la librairie Siloë Services sera fermée en raison de vacances annuelles.*

“

**Marie Lebailly**

Afin de pouvoir vous servir au mieux, nous vous annonçons nos dates de fermeture. Cela vous permettra de prendre les devants pour vos commandes.

Les commandes seront traitées jusqu'au 22 juin à 12h inclus. Si nous avons les produits en stock, les paquets seront préparés et déposés à l'accueil de l'Évêché, soit pour être retirés par vos soins durant les heures de bureau, soit pour être déposés à la Poste ou à Mesvin selon vos souhaits.

Si les produits ne sont pas en stock, vous serez prévenus et la commande sera passée chez nos fournisseurs. Vos paquets seront préparés à partir de la réouverture le 10 juillet.

Toute commande passée après le 22 juin sera traitée lors de la réouverture, par ordre d'arrivée.

Merci de bien indiquer dans votre message les coordonnées pour la facturation et le système de livraison souhaité (Évêché de Tournai, Maison de Mesvin, envoi postal).

Pour rappel, voici les produits disponibles via notre service : hosties, registres paroissiaux, carnets de vie chrétienne, annuaires diocésains, missels des dimanches, missels romains, rituels, lectionnaires, livres pour la liturgie, documents et livres pour la catéchèse, documents pour les fabriciens, Bibles et Nouveaux Testaments, produits COVID pour les églises.

Pour commander : **siloe@evechetournai.be** ou **+32 69 64 62 51**.